EP

Programme des
Nations Unies
pour l'environnement

UNEP(DEPI)/MED WG.314/Inf.5
4 mai 2007
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Septième réunion sur le système de rapports dans le cadre
de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Istanbul (Turquie), 21-22 mai 2007

RAPPORT DE LA SIXIÈME RÉUNION SUR LE SYSTÈME DE RAPPORTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DE SES PROTOCOLES

PAM/PNUE
Athènes, 2007

EP

Programme des
Nations Unies
pour l'environnement

UNEP(DEPI)/MED WG.301/7
19 janvier 2007
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Sixième réunion sur le système de rapports dans le cadre
de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Loutraki (Grèce), 7-8 décembre 2006

RAPPORT DE LA SIXIÈME RÉUNION SUR LE SYSTÈME DE RAPPORTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DE SES PROTOCOLES

PAM/PNUE
Athènes, 2007

Introduction

1. L'adoption d'un formulaire de rapport pour la composante juridique du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et la décision de lancer un exercice pilote de rapports remontent à la Douzième réunion des Parties contractantes tenue à Monaco en 2001. Depuis lors, le formulaire de rapport a été progressivement perfectionné en application des décisions des diverses réunions ultérieures des Parties contractantes, des débats menés lors de réunions sur le système de rapports et de l'expérience acquise. La sixième réunion sur le système de rapports, précédée par deux réunions préparatoires de toutes les composantes du PAM tenues en juin et septembre 2006, s'est déroulée au Club Hotel Loutraki (Loutraki, Grèce) les 7 et 8 décembre 2007.

Participation

2. Ont pris part à la réunion les représentants des Parties contractantes ci-après à la Convention de Barcelone: Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Communauté européenne, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Maroc, Monaco, République arabe syrienne, Tunisie et Turquie. Le Monténégro y a pris part en qualité d'observateur.

3. L'Unité de coordination du PAM était représentée par M. Paul Mifsud, Coordonnateur du PAM, Mme Tatjana Hema, Administratrice de programme à l'Unité MED, M. Fouad Abousamra, Administrateur de programme au MED POL, ainsi que Mme Vicky Karagiorgou, M. Mohammed Kayyal et M. Chadley Rais, Consultants du PAM. M. Enrique Villamore, représentant le CAR/PP, et M. Atef Ouerghi, représentant le CAR/ASP, ont également pris part à la réunion.

4. La liste complète des participants figure à l'**annexe I** du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

5. Le Coordonnateur du PAM a déclaré la réunion ouverte et souhaité la bienvenue aux participants. Il a rappelé que la tâche qui incombait à la réunion consistait à examiner un nouveau formulaire de rapport qui serait soumis, pour éventuelle approbation, à la réunion des Parties contractantes en 2007. Le fait que la présente réunion se tienne immédiatement après une réunion sur un projet de mécanisme de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone n'était pas une coïncidence puisque les deux questions étaient intimement liées et que le respect des obligations serait évalué sur la base des rapports adressés par les Parties.

6. Un aspect important que les participants allaient avoir à traiter concernait l'harmonisation du nouveau formulaire avec les obligations de rapport des autres accords environnementaux multilatéraux. Les Parties avaient appelé l'attention sur cette question, en indiquant qu'elles pourraient ne pas disposer de suffisamment de temps et de ressources humaines pour faire face à des obligations de rapport radicalement différentes découlant de toute une série d'instruments. Le Coordonnateur a souligné que le processus d'établissement/soumission de rapports devait être simple, facile à suivre et ne pas prendre un temps excessif afin que les Parties soient incitées à produire des rapports de bonne qualité, serait-ce même des rapports tout court.

Point 2 de l'ordre du jour: Élection du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur des réunions et conférences de la Convention de Barcelone, la réunion a élu M. Hédi Amamou (Tunisie) comme Président,

MM. Louis Vella (Malte), Bruno Blanchy (Monaco) et Mme Reem Abedrabboh (République arabe syrienne) comme Vice-Présidents, et Mme Martina Sorsa (Croatie) comme Rapporteur.

8. La réunion a adopté l'ordre du jour proposé sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG.301/1, qui est reproduit à l'**annexe II** du présent rapport.

Point 3 de l'ordre du jour: **Nouveau formulaire de rapport sur la Convention de Barcelone et ses Protocoles – document d'approche**

9. Présentant le document d'approche figurant sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG.301/3, le Secrétariat a rappelé la décision, prise par la Quatorzième réunion des Parties contractantes à Portoroz, d'élaborer un nouveau formulaire de rapport. Conformément à l'article 26 de la Convention, les Parties étaient tenues de faire rapport sur les mesures prises en application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que sur les décisions des réunions des Parties contractantes, sur les difficultés rencontrées au cours de leur application et sur leur efficacité. En fait, les Parties étaient censées faire rapport sur l'application de toutes les décisions des réunions des Parties contractantes qui avaient été prises après l'entrée en vigueur de la Convention révisée et des décisions qui avaient été prises avant cette date pour autant que faire rapport sur leur application était obligatoire pour chacune d'elles. Lors des réunions préparatoires ayant précédé la présente réunion, les composantes du PAM avaient conclu que les progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies régionales, comme le PAS MED, devraient être mesurés au moyen d'indicateurs. Compte tenu de l'importance qu'il y avait à harmoniser le formulaire de rapport avec les obligations de rapport découlant d'autres instruments, les composantes du PAM avaient soigneusement passé en revue les autres accords environnementaux multilatéraux et les directives pertinentes de l'Union européenne et avaient relevé certaines disparités entre les approches. Trois possibilités de soumission des données sur les mesures prises et leur efficacité étaient proposées à la réunion, et notamment un système électronique qui se rattachait à la base de données en cours de mise en place par le MED POL et l'Unité de coordination du PAM de concert avec l'INFO/RAC.

10. Comme il était très difficile d'évaluer l'état de la mise en œuvre de la Convention, des orientations avaient été sollicitées sur les moyens de le faire. Il avait aussi été demandé si certaines Parties avaient déjà mis au point des indicateurs ou des mécanismes de suivi susceptibles d'aider à évaluer le processus d'évaluation de l'efficacité.

11. Sur la base des travaux menés à ce jour, le Secrétariat avait établi des projets de formulaires pour la Convention de Barcelone et les Protocoles "aires spécialement protégées & diversité biologique", "immersions", "tellurique" et "déchets dangereux", pour examen et éventuelle révision au titre d'un point de l'ordre du jour ultérieur de la présente réunion. Les questions posées dans les formulaires se limitaient strictement aux dispositions juridiquement contraignantes des instruments sans jamais viser les dispositions facultatives. La réunion a sollicité des indications sur la fréquence des rapports et la nécessité ou non de communiquer tous les types d'informations sur une base biennale. Les données techniques pouvaient être communiquées chaque année, par le biais de la composante concernée du PAM, alors que les rapports sur l'application concrète des mesures juridiques, administratives et politiques pourraient être soumis moins fréquemment.

12. Le Consultant du PAM a présenté la conception des formulaires proposés sur la mise en œuvre de la Convention, du Protocole "ASP & biodiversité" et des Protocoles "immersions", "tellurique" et "déchets dangereux", tels que détaillés dans le document d'approche (UNEP(DEPI)/MED WG.301/3). Il a souligné les types des questions posées et des réponses escomptées, notant que chaque question était associée aux défis à relever

dans l'application. Enfin, les mesures prises pour l'application étaient classées en cinq groupes pour faciliter l'évaluation.

13. Lors du débat qui a suivi, la plupart des intervenants ont souligné qu'un formulaire de rapport devait être d'utilisation facile et ont loué le formulaire révisé pour sa simplicité et sa lisibilité. Il a été rappelé que l'objectif principal de l'établissement/soumission de rapports, en dehors de se conformer aux obligations stipulées en la matière par la Convention et ses Protocoles, était de permettre de suivre le respect effectif des obligations, de faciliter la mise en œuvre et de renforcer les capacités, d'où la nécessité de questions soigneusement ciblées pour aider le processus. Un participant a estimé que le nombre de questions, dont beaucoup ne fourniraient pas d'indication de l'application effective ni de l'amélioration ou tout autre changement dans l'état de l'environnement, jetait à lui seul le doute sur la méthode utilisée, qui devrait être revue. Cette opinion a été partagée par un autre intervenant, et un troisième a considéré qu'elle méritait examen, compte tenu du lourd fardeau qu'impliquerait l'établissement des rapports. Mais, de l'avis général, le nouveau formulaire, qui avait été progressivement structuré et affiné au fil des ans en réponse aux multiples débats menés lors des réunions sur le système de rapports et des enseignements tirés des exercices successifs de rapports, devait être essayé et testé, fût-ce avec prudence, avant qu'un jugement définitif soit porté sur son applicabilité. Réduire le nombre des questions pourrait aller à l'encontre d'une évaluation complète et précise. Il a été confirmé aux participants que les réponses par "oui" et "non" sollicitées dans le questionnaire n'empêchaient pas de fournir des observations complémentaires

14. Le lien étroit entre le système de rapports et le mécanisme de respect des obligations a été souligné et il a été estimé que le Comité de respect des obligations, dans les limites de ses compétences, serait parfaitement à même d'évaluer l'efficacité d'application au moyen du formulaire proposé. Il a été en outre suggéré que les experts des administrations nationales qui avaient eu la pratique des rapports au moyen des formulaires précédents seraient, en bonne logique, bien placés pour évaluer l'efficacité du nouveau formulaire et son applicabilité par les Parties faisant rapport.

15. Plusieurs propositions concrètes ont été avancées en vue d'améliorer le formulaire, notamment la consignation de faits et de chiffres sur des paramètres comme la taille de la population et la superficie du territoire, les quantités de polluants, l'emplacement des événements de pollution, la désignation des autorités soumettant les rapports, les dates limites et la fréquence des soumissions et les outils utilisés pour l'établissement des rapports. En réponse à ces intervenants, il a été précisé que certaines de ces questions se trouveraient dans les rapports établis au titre des Protocoles. Le recours aux indicateurs a été jugé déterminant, un participant notant à ce sujet le manque d'indicateurs qualitatifs.

16. La question de la charge de travail et de la "corvée" représentée par les rapports, la fréquence et la mise à jour de ceux-ci ont suscité un certain nombre d'observations sur trois grands aspects: la soumission des rapports "en ligne", l'harmonisation et les défis auxquels étaient confrontés les pays en développement.

17. Sur le premier aspect, plusieurs orateurs ont fait observer que l'avenir appartenait sans nul doute à l'actualisation "en ligne" des rapports, avec accès à une base de données reliée aux utilisateurs. Un système permanent reposant sur Internet avec, par exemple, un pointeur numérique des informations pertinentes disponibles dans les divers pays pourrait être envisagé dans le long terme. L'attention a été appelée sur une initiative en cours de l'Union européenne visant à mettre en place un système de partage des informations sur l'environnement, comprenant des bases de données des divers pays mais sous des formats comparables, système auquel le PAM et d'autres organisations environnementales pourraient être associés dans l'avenir. Plusieurs intervenants ont toutefois mis en garde contre un passage trop précipité au "palier supérieur" avant d'avoir évalué la faisabilité du

système actuel. De plus, une mise à jour continuelle pourrait entraver le processus d'évaluation. Le Secrétariat a informé la réunion qu'une base de données était en cours d'établissement.

18. De même, l'on a jugé qu'il était absolument essentiel d'harmoniser le système de rapports du PAM avec les systèmes des autres agences de l'environnement pour soulager les États de la charge des rapports qui leur incombait, en ayant à l'esprit les prescriptions souvent différentes des diverses conventions, ce qui soulevait à nouveau la question d'un ciblage du formulaire de rapport du PAM sur les obligations spécifiques de la Convention de Barcelone, afin d'éviter les chevauchements. Il a été noté que les CAR possédaient une mine de données techniques, et qu'une intégration, une harmonisation et une accessibilité meilleures de ces informations pourraient répondre aux préoccupations de ceux qui réclamaient des adjonctions au formulaire de rapport proprement dit. Une harmonisation et de nouvelles investigations en vue de déterminer les synergies avec d'autres organisations des Nations Unies, notamment celles des Nations Unies et l'AEE qui travaillaient déjà sur divers outils visant à mesurer l'efficacité de mise en œuvre des mesures juridiques, en tant que préalable indispensable à un système de rapports efficient, ont également été mentionnées.

19. Plusieurs intervenants ont fait observer que l'établissement de rapports était un exercice très astreignant, en particulier pour les pays en développement, et il a exhorté à la solidarité et à l'appui envers ces pays pour qu'ils honorent leurs obligations de rapports. Une simplification du formulaire et une fréquence plus espacée de la soumission des rapports permettraient d'atténuer le fardeau de leur établissement pour les Parties, qu'il s'agisse de pays en développement ou développés. Une autre possibilité consistait à identifier les questions qui appelaient une réponse plus fréquemment que d'autres.

20. En réponse à ceux qui avaient évoqué un changement de méthode et préconisé que l'accent soit mis sur l'efficacité, le Secrétariat a cité la section des Lignes directrices PNUE sur l'interprétation de la "mise en œuvre". L'une des phases de celle-ci consistait à prendre des mesures pour répondre aux obligations aux titre de la Convention et des Protocoles, comme, notamment, de promulguer des lois, de formuler des politiques, d'allouer des crédits, etc. Interpréter la mise en œuvre comme la soumission de rapports sur l'état de l'environnement était un nouveau concept et n'était pas pleinement justifié aux termes de l'article 26 de la Convention de Barcelone. Le Consultant du PAM a ajouté que l'efficacité était assurément un objectif mais que le formulaire de rapport reposait strictement sur les obligations créées par la Convention et les Protocoles et que le respect de ces obligations conduirait, au bout du compte, à une mise en œuvre effective et à une amélioration de la protection de l'environnement. Il a été objecté, en réponse, que rien dans la Convention ne s'opposait à un changement de méthode pour atténuer le fardeau de l'établissement des rapports et mettre l'accent sur les repères nécessaires à l'évaluation.

21. Le problème de la périodicité différente de la soumission des rapports sur les questions techniques et sur les questions juridiques, administratives et autres a été soulevé, un participant faisant observer que la Convention ne prévoyait pas expressément que des rapports soient soumis sur les aspects techniques. De l'avis général, les rapports devraient porter sur tous les aspects, mais leur périodicité pourrait varier selon le sujet traité. Le Secrétariat a proposé une soumission plus fréquente – annuelle, par exemple - sur les aspects techniques, et plus espacée pour d'autres aspects, à identifier parmi les questions énumérées.

22. Le Coordonnateur a indiqué qu'il convenait de garder à l'esprit que, par comparaison avec d'autres conventions, le système de rapports élaboré dans le cadre de la Convention de Barcelone était un développement assez récent. Le formulaire dont était saisie la réunion résultait de nombreuses années de débats et de travaux en vue de l'harmoniser avec

d'autres systèmes de rapports, et il fournissait une base solide aux futurs rapports. Le nombre des questions était dicté par les dispositions des instruments juridiques eux-mêmes. Dans le même temps, l'article 26 de la Convention ménageait une certaine flexibilité. Naturellement, de nouveaux ajustements et de nouvelles améliorations pourraient être apportés, en fonction du détail des informations que les Parties jugeraient nécessaire.

23. L'Administrateur de programme MED POL a expliqué que le MED POL avait déjà élaboré un système de rapports qui était bien plus qu'un simple cadre de notification juridique et administratif. Il a exposé certains des cycles et types de collecte de données que le MED POL avait réalisées au fil des années, par exemple dans les domaines des sources de pollution, des permis d'immersion et des renseignements transmis dans le cadre de la Convention de Bâle. Le MED POL était conscient qu'il lui fallait mettre en place des systèmes de rapports sur les autorisations délivrées au titre du Protocole "tellurique", et sur l'immersion de certains matériaux conformément aux lignes directrices existantes. Donnant des exemples du travail accompli par le MED POL, il a mis en exergue l'évaluation de la qualité de l'environnement qui avait été menée au cours de MED POL-Phase II, pour laquelle quelque 60 pour cent des Parties avaient communiqué des données issues de leur surveillance continue.

24. Le MED POL était préoccupé du fait que 40 pour cent des Parties ne participaient pas au programme de surveillance continue. Pour se faire une idée très complète de la situation en Méditerranée, il fallait recueillir des données de toutes les Parties. À la prochaine réunion des Parties contractantes, le MED POL allait présenter une nouvelle approche de la surveillance continue fondée sur l'expérience passée et les enseignements tirés. Il a exhorté les Parties à redoubler d'efforts. Le Secrétariat a mis en avant la possibilité que les Parties, dans le cadre du nouveau formulaire de rapport, soient invitées à préciser pourquoi elles ne communiquaient pas de données au MED POL. Avec la soumission au MED POL de données "en ligne" qui deviendrait possible à compter de 2007, le Programme espérait être en mesure de fournir des informations de base pour aider à déterminer les tendances de la pollution. Il travaillait déjà périodiquement avec l'Agence européenne pour l'environnement afin d'établir des rapports sur l'état du milieu marin et les principales pressions qui s'exerçaient dans la région.

25. En réponse à un participant, l'Administrateur de programme MED POL a précisé que le système de rapports actuel de comportait pas, pour une Partie contractante, d'obligations spécifiques de faire rapport sur sa législation nationale concernant les immersions. Néanmoins, tous les trois à cinq ans, le MED POL organisait une réunion-bilan lors de laquelle il examinait les rapports nationaux. À la dernière réunion, en 2002, les informations soumises à cette occasion avaient permis au MED POL de se forger une vue d'ensemble des législations nationales. Le MED POL ne comptait pas tenir dans un proche avenir une nouvelle réunion de cette nature qui permettrait de mettre en évidence les développements survenus à cet égard. Tout en convenant de l'utilité des informations sur la législation dans les divers pays, il a déclaré que c'était l'effet combiné de ces législations sur l'ensemble de la Méditerranée qui revêtait un intérêt pour le MED POL. Il était évident que la notification des données juridiques et administratives d'une part, et celle des données techniques de l'autre, avaient lieu en parallèle. Il s'imposait donc de forger des liens solides entre les deux en vue de faciliter l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. Un participant s'est demandé si la notification de données techniques était une obligation pour les Parties, puisqu'elle n'était pas explicitement mentionnée à l'article 26 de la Convention.

26. Le représentant du CAR/PP a évoqué le travail du Centre qui complétait les efforts du MED POL. Le CAR/PP procédait tous les deux ans à un bilan des mesures prises, non pour lutter contre la pollution mais concrètement pour la prévenir. Ces mesures, qui pourraient se rapporter à la législation ou à la planification, comprenaient des actions non contraignantes comme les accords économiques ou la sensibilisation à l'environnement. Suite aux

observations formulées par le représentant du CAR/PP, le Secrétariat a mis en relief la participation du Centre au processus d'élaboration des nouveaux formulaires de rapport. À cet égard, le Secrétariat a précisé que c'était par erreur que le nom du CAR/PP n'était pas mentionné dans le Document d'approche qui avait été précédemment présenté à la réunion.

27. Le représentant du CAR/ASP a rappelé que le Protocole "ASP & biodiversité" ne prescrivait pas de communication de données techniques. Néanmoins, ses articles 3, 5 et 15 traitaient des inventaires. Il avait donc été élaboré un système pour la soumission d'informations concernant les sites et la biodiversité sur une base volontaire. Des données étaient aussi collectées sur l'efficacité de l'assistance du CAR/ASP aux Parties, afin de lui permettre d'améliorer ses services.

28. Un participant a déclaré que les observations formulées par les représentants des diverses composantes du PAM montraient qu'une grande quantité d'informations étaient collectées mais qu'il restait maintenant à les collationner et à en tirer un parti optimal.

Point 4 de l'ordre du jour: Examen du nouveau formulaire de rapport proposé

29. La Consultante du PAM a présenté le document UNEP(DEPI)/MED WG.301/4, qui contenait le nouveau formulaire de rapport proposé sur la Convention de Barcelone. Elle a exposé les différences entre le nouveau formulaire proposé et la version existante, la principale étant que les questions posées étaient plus spécifiques. Le but recherché était de faciliter aux Parties leurs réponses aux questions et d'obtenir des informations qui refléteraient mieux leurs situations. L'on ne demandait pas aux Parties de faire rapport sur des dispositions autres que celles visées par le formulaire existant, à l'exception de l'article 4, paragraphe d), qui avait trait à l'EIE.

30. Les questions avaient été classées en catégories selon le type: mesures juridiques, mesures politiques, structures institutionnelles, mesures d'application pratiques et mise au point d'indicateurs en vue d'évaluer l'efficacité de l'application des différents articles de la Convention. Les questions concernant ces deux derniers domaines avaient été facultatives dans le formulaire existant.

31. Enfin, elle a souligné que des efforts importants avaient été faits pour harmoniser les questions du nouveau formulaire avec les obligations de rapport des autres conventions apparentées et des directives pertinentes de l'Union européenne.

32. Le Président a également invité la réunion à examiner les formulaires de rapport pour les Protocoles "immersions", "tellurique" et "déchets dangereux" (UNEP(DEPI)/MED WG.301/6) ainsi que le Protocole "ASP & biodiversité", avec ses plans d'action connexes (UNEP(DEPI)/MED WG.301/5). Ces formulaires ont été présentés par les Consultants du PAM.

Observations générales sur les formulaires de rapports pour la Convention de Barcelone et ses Protocoles

33. En guise d'observation générale sur le formulaire de rapport pour la Convention et les Protocoles, un participant, constatant la nécessité du lien entre le système de rapports et le mécanisme de respect des obligations, a émis l'avis que le formulaire de rapport, en son état actuel, ne servait pas la fin à laquelle il était destiné, à savoir le suivi du respect des obligations au regard de l'efficacité des mesures prises par les Parties contractantes et de l'état de la mise en œuvre. Une approche différente devrait être adoptée, avec trois options proposées: a) les questionnaires devraient être remplacés par un jeu restreint d'indicateurs, établis par le Secrétariat et sélectionnés par les Points focaux et les Parties contractantes à leurs prochaines réunions, avec un complément d'information recueilli auprès de sources

officielles et communiqué par les Parties; b) ces indicateurs devraient être utilisées en liaison avec un questionnaire de rapport, ce dernier étant réduit à une forme plus concise; et c) le formulaire de rapport pourrait être maintenu tel quel. Cette dernière option serait pour lui inacceptable.

34. Ces vues ont été approuvées par un autre participante, qui a réaffirmé que, selon elle, l'article 26 de la Convention ne comportait pas d'obligation juridique de faire rapport sur chaque article de la Convention. Elle a en outre rappelé la décision de la Quatorzième réunion des Parties contractantes concernant le système de rapports, qui préconisait notamment une approche fondée sur les indicateurs, en exprimant la crainte que l'approche actuellement suivie ne réponde pas à cette décision.

35. Le Secrétariat a rappelé les dispositions de l'article 26 de la Convention et l'obligation pour les Parties de faire rapport sur les mesures juridiques, administratives et autres prises en application de la Convention et de ses Protocoles et sur leur efficacité. Le formulaire de rapport, tel qu'il avait été mis au point au cours des débats, répondait en grande partie à cette exigence. Il était vrai, toutefois, qu'il était quelque peu déficient pour le suivi de l'efficacité de la mise en œuvre et, pour cette raison, si la réunion le souhaitait, le Secrétariat était prêt à établir une proposition de jeu restreint d'indicateurs de mise en œuvre pour soumission à la prochaine réunion sur le système de rapports, afin qu'elle soit examinée conjointement avec le formulaire. Comme il était mentionné dans le document d'approche (UNEP(DEPI)/MED WG.301/3), des travaux sur ces indicateurs étaient déjà en cours parmi les composantes du PAM. La réunion a marqué son accord avec cette approche, un participant rappelant que l'article 26 était la référence première et qu'il devait être intégralement appliqué.

36. Selon une autre proposition d'ordre général, dans un souci de clarté, les questions portant sur l'application des décisions des réunions des Parties contractantes devaient être séparées de celles portant l'application des dispositions de la Convention et de ses Protocoles. De la sorte, les décisions qui seraient adoptées par les réunions des Parties contractantes au cours des futurs exercices biennaux pourraient être aisément intégrées dans le formulaire.

37. Au cours du débat, un certain nombre de modifications rédactionnelles ont été proposées, en particulier pour rendre plus précis des libellés ambigus, flous ou subjectifs qui n'avaient manifestement pas de base légale ou pourraient prêter à différentes interprétations. Certaines des questions devraient être reformulées en vue d'inciter à y répondre au moyen de chiffres plutôt que simplement par "oui" ou "non". Des éclaircissements ont été apportés et il a été en outre indiqué que, dans certains cas, le libellé retenu était celui de l'article de la Convention ou du Protocole. En tout cas, l'exactitude des termes serait vérifiée, notamment l'exactitude juridique, ainsi que leur précision, leur compatibilité, pour qu'ils reflètent la lettre et l'esprit de l'instrument juridique concerné.

38. Il a été proposé de fusionner certaines questions dans un souci de simplification, s'agissant notamment des dispositions législatives et réglementaires nationales. Le Secrétariat est convenu d'adapter le formulaire en conséquence, s'il y avait lieu, faisant toutefois observer que, dans certains cas, des questions plus détaillées induisaient des réponses spécifiques qui s'avéraient d'une plus grande utilité aux fins d'évaluation. Certaines questions pourraient être regroupées selon le type de mesures mises en application, comme les mesures juridiques, institutionnelles, administratives, techniques, de surveillance, pratiques et d'appui. Il a été ajouté que l'identification de cas précis de non-respect des obligations aiderait aussi le Secrétariat à préparer des plans de travail pour l'exercice biennal suivant, en sorte qu'une assistance puisse être fournie dans des domaines bien définis. Le formulaire appelait inévitablement des améliorations, ce qui se ferait jour en se fondant sur les essais et les erreurs relevées à mesure que le processus des rapports se poursuivrait.

L'un des intervenants a également proposé que certaines questions puissent être adressées aux Parties dans des questionnaires séparés et non incluses dans le présent formulaire.

39. L'accent a été mis sur la nécessité de consentir de nouveaux efforts pour harmoniser, dans toute la mesure du possible, le système de rapport avec les autres systèmes, tels que ceux du Protocole de Londres sur l'immersion, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention de Bâle et, le cas échéant, des directives de l'Union européenne.

40. En réponse à un participant, il a été précisé que le Secrétariat comptait intégrer dans le nouveau formulaire les informations communiquées par une Partie au cours du précédent cycle de rapports pour permettre simplement à cette Partie d'actualiser les informations comme prévu. Par ailleurs, toutes les questions posées portaient seulement sur la période de l'exercice biennal considéré.

41. Une participante s'est inquiétée de ce que les défis administratifs auxquels pourrait être confrontée une Partie ne soient pas suffisamment évoqués par les titres des colonnes présentées à la section "Défis". Elle a proposé soit d'ajouter une autre colonne soit de changer le titre "amélioration de la coordination intersectorielle", qui lui paraissait d'une portée trop restreinte, en "amélioration du cadre administratif ". Elle a également demandé que le Secrétariat joigne au questionnaire une annexe dans laquelle les défis potentiels seraient classés en catégories pour aider les Parties à décider de la colonne à cocher. Le Secrétariat a annoncé qu'il se proposait d'établir un glossaire des termes à cette fin.

42. Il a été proposé que les titres des colonnes reflètent le contenu de l'article 26. "Défis" pourrait ainsi être remplacé par "Difficultés". Un participant, appuyé par d'autres intervenants, a suggéré que, dans le formulaire, les Parties disposent d'un espace pour expliquer leurs réponses, que celles-ci soient "oui" ou "non". Le Secrétariat a répondu que le formulaire complété serait intégré dans le système basé sur le web en cours d'élaboration et qu'il pourrait y avoir certaines limitations à la quantité d'informations susceptibles d'être ajoutées. En outre, le souci du Secrétariat était que les Parties n'aient qu'à cocher une case afin de leur faciliter le plus possible le processus de rapport. Mais le Secrétariat modifierait le formulaire pour ménager aux Parties la possibilité de consigner leurs observations.

43. Le Secrétariat a précisé que la réunion des Parties contractantes déciderait si les informations consignées dans le questionnaire seraient rendues publiques une fois que le formulaire et son contenu auraient été adoptés. Mais dans l'esprit du Secrétariat et de certains participants, il était souhaitable que le processus soit aussi transparent que possible.

Observations spécifiques sur les formulaires de rapport pour la Convention de Barcelone et ses Protocoles

44. En réponse à des interrogations sur l'utilité des questions relatives à l'article 3 de la Convention pour l'évaluation de la mise en œuvre, le Secrétariat a indiqué que, bien que l'adhésion à des accords bilatéraux ou multilatéraux soit facultative pour une Partie contractante, comme l'indiquait le libellé "peuvent conclure des accords", elle était tenue, si elle décidait de le faire, d'adresser copie de ces accords au Secrétariat, comme l'indiquait le libellé "Copie de ces accords est communiquée".

45. L'on a fait observer que si une Partie n'avait pas ratifié de nouveaux instruments ou conclu de nouveaux accords au cours de l'exercice biennal considéré, cela ne signifiait pas automatiquement qu'elle avait à relever des défis pour le faire. Quelques participants ont déclaré qu'ils donneraient bien volontiers les raisons de la ratification ou non de ces instruments, mais plusieurs autres ont estimé en revanche qu'ils n'avaient pas à justifier leurs choix. Aussi a-t-il été convenu que la section "Défis" du questionnaire serait supprimée

pour les questions relatives à l'article 3. Par ailleurs, le Secrétariat établirait pour chaque Partie une liste des instruments et accords internationaux qu'elle avait ratifiés en sorte que, si elle avait coché la case "oui" du formulaire pour indiquer une nouvelle ratification, elle n'ait plus qu'a mettre à jour la liste pour rendre compte du changement.

46. Lors du débat sur le formulaire de rapport concernant le Protocole "tellurique", une participante a déclaré que les articles 6 et 13 étaient essentiels pour le Protocole et que, au lieu de simples réponses par "oui" ou "non", il faudrait demander aux Parties de donner des statistiques pour étayer leurs réponses. Elle a proposé qu'un tableau à remplir soit joint au questionnaire, ou même que les questions concernant l'article 13 soient supprimées et transférées dans le questionnaire consacré à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone. L'Administrateur de programme MED POL a fait valoir que le MED POL avait un système de rapports parallèle sur les autorisations, et qu'il fallait éviter le double emploi dans la communication de ces renseignements – tout ce qui était requis dans le questionnaire était une réponse indicative par "oui" ou "non".

47. Il a été précisé que, bien que la périodicité des rapports mentionnée à l'article 13 du Protocole "tellurique" et, partant, dans les questions relatives à cet article, soit tous les deux ans, le même article prévoyait que la réunion des Parties contractantes pouvait décider d'une autre fréquence. Un intervenant a demandé que soit ajoutée une question relative à l'article 13, paragraphe 2, alinéa d), afin de permettre de faire rapport sur la mise en œuvre des articles 5, 7 et 15 du Protocole. Un autre participant a proposé que soit ajoutée une question sur la surveillance de toutes nouvelles substances toxiques qui ne figuraient pas sur la liste de l'annexe I du Protocole.

48. Il a aussi été proposé que les questions relatives à l'article 5, paragraphe 4, du Protocole "tellurique", à propos des mesures d'application des MTD et MPE et de l'utilisation des lignes directrices du CAR/PP dans l'application de ces mesures, soient reformulées de manière à les rendre plus logiques et de faciliter ainsi la tâche de l'utilisateur quand il répondait aux dites questions.

49. Lors de l'examen du formulaire de rapport concernant le Protocole "déchets dangereux", le Secrétariat a proposé que le secrétariat de la Convention de Bâle soit contacté pour envisager la possibilité de mettre en commun un système de rapports sur les déchets dangereux en sorte que les Parties n'aient à soumettre qu'une seule fois les informations pour utilisation par les deux secrétariats.

50. Il a été indiqué que très peu de questions portaient sur les mesures de réduction de la production de déchets dangereux, alors qu'on mettait surtout l'accent sur les mesures de traitement des déchets dangereux une fois qu'ils avaient été produits. Par conséquent, il conviendrait d'accorder une plus grande place aux questions portant sur la prévention de la production de déchets. À cet égard, le représentant du CAR/PP a rappelé que le plan de réduction des déchets dangereux avait été adopté sur décision des Parties contractantes. Aussi convenait-il que des questions relatives à l'application des mesures énumérées dans ce plan soient insérées dans le formulaire de rapport concernant le Protocole "déchets dangereux". D'autres participants ont fait valoir que, pour la même raison, le PAS appelait aussi des prescriptions de rapport. Cependant, l'on s'est demandé s'il se justifiait d'intégrer dans le questionnaire les mesures du PAS actuel (y compris le plan concernant les déchets dangereux) puisqu'un nouveau PAS, avec des objectifs et des échéanciers révisés, était en préparation. Le représentant du CAR/PP a précisé qu'il n'avait pas proposé d'insérer des questions sur l'application des objectifs et les échéanciers de réduction du plan concernant les déchets dangereux mais des questions sur les actions et les mesures énoncées dans le document qui amélioreraient et rendraient plus claire la notification des mesures sur la réduction des déchets dangereux prises par les pays.

51. Un participant a proposé que les Parties communiquent des statistiques en tant qu'indices objectifs des progrès qu'elles réalisaient dans l'application des dispositions du Protocole "déchets dangereux", en laissant entendre que ces données pourraient se trouver dans les PAN.

52. Lors de l'examen des plans d'action relevant du Protocole "ASP & biodiversité", l'on a notamment insisté sur la nécessité de libeller le formulaire de manière à obtenir des faits et des chiffres précis sur les actions menées pour la conservation du phoque moine et des tortues marines - des espèces en voie d'extinction.

Point 5 de l'ordre du jour: Mise au courant sur l'exercice de rapports en cours pour 2004-2005

53. Le Secrétariat a rappelé que les Parties étaient tenues d'établir et de soumettre au Secrétariat, d'ici à la fin janvier 2007, leurs rapports sur l'exercice biennal 2004-2005. Les Parties devraient en être au stade de finalisation de ces rapports, si elles ne les avaient pas encore soumis. Le Secrétariat a offert son concours à toute Partie qui pourrait rencontrer des difficultés.

Point 6 de l'ordre du jour: Débat et prochaines étapes

54. Le Secrétariat a présenté ce point en expliquant que les nouveaux formulaires de rapport proposés seraient remaniés sur la base des délibérations de la présente réunion et que la version révisée serait adressée à tous les participants pour observations et information en retour. D'un commun accord, il était souhaitable d'obtenir le plus de contributions possible concernant le nouveau formulaire, et que tous les Points focaux du PAM et des CAR y soient associés.

55. Après un débat sur l'opportunité de soumettre cette version révisée aux Points focaux du PAM, soit par politesse institutionnelle soit pour recueillir un avis autorisé à ce sujet, il a été convenu que les participants à la présente réunion seraient chargés de se concerter avec les Points focaux du PAM et d'intégrer leurs avis dans les observations qu'il renverraient au Secrétariat sur le formulaire révisé.

Point 7 de l'ordre du jour : Adoption des recommandations

56. Au terme de ses délibérations, la réunion a examiné un ensemble de recommandations et conclusions qui ont été approuvées, telles que modifiées, et sont reproduites à l'**annexe III** du présent rapport.

Point 8 de l'ordre du jour: Questions diverses

57. Aucune question n'a été soulevée au titre de point de l'ordre du jour.

Point 9 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

58. Après l'échange des civilités d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le vendredi 8 décembre 2006 à 19 heures.

ANNEXE I

PROVISIONAL LIST OF PARTICIPANTS
LISTE PROVISOIRE DES PARTICIPANTS

ALBANIA
ALBANIE

Mr Etleva Canaj
Director
Environment Institute
Ministry of Environment, Forests and Water Administration
Blioku Vasil Shanto
Tirana
Albania

Tel: + 355-4-223466
Tel (mobile): + 355-682072317
Fax: + 355-4-223466
E-mail: etlevamoe@abissnet.com.al

ALGERIA
ALGÉRIE

Mr Abdellah Oussedik
Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire
Direction de la biodiversité
Sous direction de la protection du littoral
Rue des quatre canons
Alger
Algérie

Tel: 021 686525
Fax:
E-mail: oussedikabdellah@yahoo.com

BOSNIA AND HERZEGOVINA
BOSNIE ET HERZÉGOVINE

Ms Andja Kalem-Peric
Legal Expert
MAP Office for B&H
Stjepana Tomica 1
71000 Sarajevo
Bosnia and Herzegovina

Tel/Fax: 387 33 207949, 212466
E-mail: andja.kalem@heis.com.ba

CROATIA
CROATIE

Ms Martina Sorsa
Junior Legal Advisor
International Relations Department
Ministry of Environmental Protection, Physical Planning and Construction
Ulica Republike Austrije 20
10000 Zagreb
Croatia

Tel: 385-1 3782186
Fax: 385-1 3717149
E-mail: martina.sorsa@mzopu.hr

CYPRUS
CHYPRE

Mr Demetris Koutroukides
Environment Officer
Environment Service
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment
1411 Nicosia
Cyprus

Tel: 357 22 303888
Fax: 357 22 774945
E-mail: dkoutroukides@environment.moa.gov.cy

EUROPEAN COMMUNITY
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Ms Anne Burrill
Deputy Head of Unit, European Commission
DG Environment/E/3
BU- 9 05/151
1049 Brussels
Belgium

Tel: 322-2954388
Fax: 322-2994123
E-mail: anne.burrill@ec.europa.eu

EGYPT
ÉGYPTE

Mr Joseph Edward Zaki
Legal Advisor
International Affairs Department
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)
30 Misr-Helwan El-Zyrae Road
P.O.Boxz 955 Maadi
Cairo
Egypt

Tel: 202 1407774
Fax:
e-mail: sb_Joseph@hotmail

FRANCE
FRANCE

M. Didier Guiffault
Direction Générale de l'administration des finances et des Affaires internationales
Sous-Direction des Affaires juridiques
Ministère de l'Ecologie et du Développement durable
20 Avenue de Ségur
75007 Paris
France

Tel: 33-1-42192088
Fax: 33-1-42191844
E-mail: didier.guiffault@environnement.gouv.fr

GREECE
GRECE

Ms Maria Hatziyianni
Central Water Agency
Ministry for the Environment, Physical Planning and Public Works
147 Patission
GR-112 51 Athens
Greece

Tel: 210 8645762
Fax: 210 8653150
E-mail: mhadjigianni@edpp.gr

ISRAEL
ISRAEL

Ms Rachelle Adam
Deputy Legal Advisor
Ministry of the Environment
P.O. Box 34033
5 Kanfei Nesharim Street
95464 Jerusalem
Israel

Tel: 972-2-6553735
Fax: 972-2-6553744
E-mail:rachela@sviva.gov.il

ITALY
ITALIE

Ms Federica Sprovieri
Expert
Italian Ministry for the Environment and Land and Sea
Department for Environmental Research and Development
Via C. Bavastro, 174
Rome 00147
Italy

Tel: 39 06 5722 8183
Fax: 39 06 5722 8177
E-mail: sprovieri.Federica@minambiente.it
www. minambiente.it

Mr Angelo Ciarca
Officer
Italian Ministry for the Environment Land and Sea
Via C. Bavastro, 174
Rome 00147
Italy

Tel: 39 06 57228003
Fax:39 06 5722 8390
E-mail: ciasca.angelo@minambiente.it
Dpn-div6@minambiente.it
www.minambiente.it

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

Ms Samia Grimida
Research assistant
Environment General Authority (EGA)
Tel: 218 21 4870266
E-mail: fitori@hotmail.com

Mr Ali Alkekli
Head, Nature resources Dept.
Environment General Authority (EGA)
Tripoli – Libya
P.O Box 83618
Tripoli
Libya

Tel.: +218 21 4873673
Fax: +218 21 487 0266
alkikli@hotmail.com
www.environment.org.ly

MALTA
MALTE

Mr Louis Vella
Assistant Director
Pollution Prevention and Control Unit
Malta Environment & Planning Authority
Floriana
Malta

Tel: + 356-2290-3519
Fax: + 356-2166-0108
E-mail: Louis.Vella@mepa.org.mt
http://www.mepa.org.mt

MONACO
MONACO

Mr Bruno Blanchy
Chef Division à la Direction Environnement Urbanisme et Construction
23 Avenue Albert II
Monaco MC 98000
Monaco

Tel : 377 93154655
Fax :
E-mail : bblanchy@gouv.mc, bblanchy@libello.com

MONTENEGRO

Mr Goran Jurisic
Safety Inspector, Navigation
Ministry of Maritime Affairs and Transport
Obala 13 Jula bb
Bar 85000
Republic of Montenegro

Tel: 381 85 302060/69035423
Fax: 381 85 302060
e-mail: mingo@cg.yu

MOROCCO
MAROC

Mr Larbi Sbai
Expert
21, Lot. Laâyoune
Harhoura TEMARA
Maroc

Tel: +212-37688260
GSM: +212 61 895656
Fax: +212-37688299
E-mail: sbai@mpm.gov.ma

SLOVENIA
SLOVÉNIE

Mr Albert Kolar
Environmental Agency of the Republic of Slovenia
Vojkova 1b
Ljubljana SI-2000
Slovenia

Tel: + 386 1 4784964
Fax: + 386 1 478 4052
E-mail: Albert.Kolar@gov.si

SPAIN
ESPAGNE

Ms Guadalupe Pina Margallo
Division of Protection of the Marine Environment
Directorate General of Coasts
Ministry of Environment
Plaza de San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Spain

Tel: + 34-91-5976386
Fax: + 34-91-5976902
E-mail: at_gpina@mma.es

SYRIAN ARAB REPUBLIC
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Ms Reem Abed-Rabboh
Director
Water Safety Directorate
Ministry of Local Administration and Environment
Mazraa – Al-Iman Mosque Sq.
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel: + 963-11-4461076
Tel (mobile) : + 963-93-304803
Fax: + 963-11-4461079
E-mail: env-water@mail.sy

TUNISIA
TUNISIE

Mr Hédi Amamou
Conseiller juridique
Directeur Général des Affaires Juridiques
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
Centre Urbain Nord, Boulevard de la Terre
1080,Tunis
Tunisie

Tel : 216 70728650
Fax : 216 70728655
e-mail:

TURKEY
TURQUIE

Mr Ahmet Rifat Ilhan
Expert of Environment and Forestry
Ministry of Environment and Forestry
Department of Marine and Coast Management
Sogutozu Caddesi No. 14/E
Bestepe/Ankara
Turkey

Tel: 90 312 207 6628
Fax: 90 312 207 6695
E-mail: armidoarmido@yahoo.com

UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME
COORDINATING UNIT FOR THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
UNITE DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Mr Paul Mifsud
Coordinator
Tel: 30-210-72 73 101
E-mail: paul.mifsud@unepmap.gr

Ms Tatjana Hema
MEDU Programme Officer
Tel: 30-210-7273115
E-mail: thema@unepmap.gr

Mr Fouad Abousamra
MED POL Programme Officer
Tel: 30-210-7273116
E-mail: fouad@unepmap.gr

Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
48, Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece
Fax: 30-210-7253196-7
http://www.unepmap.gr

Ms Vasiliki Karagiorgou
MAP Consultant
Legal Advisor
Dardanelion 86
Athens 12243
Greece

Tel: 210 5312271
E-mail: vkaragiorgou@yahoo.gr

Mr Mohammed Kayyal
MAP Consultant
P.O.Box 3510
Damascus
Syria

Tel: 963 11 3121180
E-mail: kayyal@scs-net.org

Mr Chadley Rais
MAP Consultant
P.O.Box 405
Menzah 8
2037 Tunisia

Tel: 216 98 444629
Fax: 216 71 708621
E-mail: rais.c@planet.tn

REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR CLEANER PRODUCTION
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR UNE PRODUCTION PROPRE

Mr Enrique Villamore
International Environmental Affairs
Paris 184, 3rd floor
08036 Barcelona
Spain

Tel : 34 934151112
Fax : 34 932370286
E-mail :evillamore@cema-sa.org
Website : www.cprac.org

REGIONAL ACTIVITY CENTRE/SPECIAL PROTECTED AREAS
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES/AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES

Mr Atef Ouerghi
Expert Marine Biologist
Boulevard du Leader Yasser Arafat
BP 337-1080 Tunis Cedex
Tunisia
Tel : 216 71 206649/206485
Fax : 216 71 206490
Mobile: 216 98510728
E-mail: atef.ouerghi@rac-spa.org
www.rac-spa.org

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion

2. Élection du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

3. Nouveau formulaire de rapport sur la Convention de Barcelone et ses Protocoles – Document d'approche

4. Examen du nouveau formulaire de rapport proposé

5. Mise au courant sur l'exercice de rapports en cours pour 2004-2005

6. Débat et prochaines étapes

7. Adoption des recommandations

8. Questions diverses

9. Clôture de la réunion

ANNEXE III

Principales conclusions/recommandations

La réunion convient que l'article 26 de la Convention et les obligations de rapport spécifiques des Protocoles constituent la base principale à l'élaboration du formulaire de rapport.

I. Conclusions générales

1. La soumission de rapports devrait être un outil pour:

   a) évaluer, dans le cadre du mécanisme de respect des obligations, le niveau de conformité de chaque Partie contractante aux obligations de la Convention et des Protocoles;

   b) évaluer l'état de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles au niveau national et régional au moyen d'indicateurs bien définis (indicateurs FPEIR: Forces motrices - Pressions – État - Impact - Réponses);

   c) générer des informations qui puissent être mises à profit par toutes les Parties contractantes pour leur permettre de tirer mutuellement parti de leurs expériences.

2. La périodicité des rapports devrait être réévaluée et fixée en fonction des différents types de questions ou de mesures.

3. Si possible, de nouveaux efforts devraient être faits pour assurer l'harmonisation avec les autres conventions marines régionales et mondiales et, s'il y a lieu, avec les directives de l'UE.

4. S'agissant de l'exposé des mesures prises, il appartiendra à chaque Partie de choisir l'une au moins des trois options suivantes:

   a) récapituler les mesures prises;

   b) informer le Secrétariat que la réponse a déjà été intégrée dans la base de données;

   c)[*] [indiquer si ces informations peuvent être obtenues par le Secrétariat en vue de compléter la base de données et de les utiliser à des fins d'évaluation (rapports nationaux sur l'état de l'environnement, autres rapports officiels soumis aux secrétariats d'autres conventions, site web, etc.)]

II. Contenu du formulaire de rapport

1. Le formulaire devrait comporter des questions sur les mesures juridiques, administratives et autres prises pour appliquer ce qui suit:

   a) les principales dispositions de la Convention et des Protocoles;

   b) les lignes directrices expressément mentionnées dans le texte des Protocoles et adoptées par les réunions des Parties contractantes;

   c) les décisions qui ont été adoptées par les Parties contractantes après l'entrée en vigueur de la version modifiée de la Convention. L'application des décisions devraient former un chapitre à part du formulaire de rapport. Les décisions, lignes directrices et

[*] À décider à un stade ultérieur

plans d'action qui seront adoptés à l'avenir par les réunions des Parties contractantes devraient être formulés de manière à faciliter l'établissement/soumission de rapports sur leur mise en œuvre. Toutes les décisions, lignes directrices de même que les plans d'action qui contiennent des obligations de rapport sur leur mise en œuvre devraient avoir un formulaire de rapport correspondant;

d) les plans d'action sur la conservation et la gestion d'espèces en danger adoptés par les réunions des Parties contractantes;

e) les plans d'action régionaux et nationaux sur la réduction de la production de déchets dangereux;

f) les données techniques requises aux termes d'articles spécifiques de tous les Protocoles.

2) Les indicateurs d'efficacité devraient être mis au point et adoptés afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises au niveau national en tenant dûment compte des indicateurs déjà finalisés ou en cours de mise en place par les CAR et le MED POL en vue d'éviter tout double emploi des travaux.

3) Un glossaire comportant les définitions des termes utilisés dans le formulaire de rapport sera établi.

4) Le formulaire de rapport devrait aussi porter sur les difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre, présentées sous forme de tableaux, comme dans le projet de formulaire proposé.

III. Conception du formulaire de rapport

1. La conception devra prévoir:

a) toute une série de réponses, telles que "oui", "non", "en préparation/en cours", "sans objet", et "non pertinent", en vue de tenir compte des situations concrètes des Parties;

b) l'insertion de commentaires;

c) l'insertion de titres pour les questions consacrées au même sujet pour chaque article;

d) le regroupement des questions, s'il y a lieu, selon le type de mesures mises en œuvre, telles que les mesures juridiques, institutionnelles, administratives, techniques, de surveillance, d'application pratique;

e) les Parties qui ne sont pas parties à des Protocoles spécifiques doivent répondre aux questions sur l'application de dispositions similaires de la Convention et des Protocoles.

2. Dans la conception du formulaire de rapport, il conviendrait d'explorer et concrétiser la possibilité de le connecter à un système électronique "en ligne", en ayant à l'esprit la perspective de créer dans l'avenir un partage des informations sur l'environnement.

3. De plus grands efforts doivent être faits pour éviter le double emploi et le chevauchement du contenu des questions en vue d'en réduire autant que possible le nombre.